



PRESENTS

Mme LUCBERNET, 1^{ère} Adjointe

Mme SEGURA Adjointe aux Affaires Scolaires

Mmes et M. ROUSSILLON, VIALA, COUSINIE, MOTTES, FILIP, ROUVE, BONICI, ORTEGA, ORENCO, CATONNE, ORTEGA, RONDELET, HUMBERT parents élus

Mmes et M. BONNEFOY, ESPUCHE, FILIPPI, GAY, HENGY, JULIEN, NOTAISE, NICOLAS, SIMON, CHAFFIOL, enseignants

Mesdames MARTINEZ, ROMERO, ATSEM

Madame FONTANIEU, agent technique

EXCUSES

Messieurs B. BARTHELEMY, Inspecteur de l'Education Nationale et B. CAUVIN Maire et Mme DIDOUHI

ORDRE DU JOUR :

La vie de l'école :

- a. Les résultats des élections, la participation
- b. Communication parents/parents délégués
- c. Organisation pédagogique Année 2015-2016 et prévision 2016-2017
2. Vote du règlement intérieur
3. PPMS
4. Partie Pédagogique
 - a. Fonctionnement de la BCD
 - b. Activités Pédagogiques Complémentaires
 - c. USEP
 - d. Langues vivantes
 - e. Liaison CM2/6ème
5. Travaux dans l'école
6. Questions diverses des parents élus
 - Problème du stationnement des parents lors des entrées et sorties
 - Utilisation des locaux en dehors des heures de classe pour du soutien scolaire
 - Menus cantine

La Directrice propose un tour de table afin que chacun se présente.

1. ORGANISATION INTERNE DE L'ECOLE

a) **Les résultats des élections**

Les parents ont plus voté 69,2% et aucun vote de parents séparés alors que les bulletins et enveloppes sont envoyés ce qui engendre beaucoup de frais, c'est dommage!! En fait, la plupart vient de nous revenir car l'adresse n'est pas bonne... Alors que c'est celle qui est marquée sur les fiches remplies en début d'année...

Nombre d'électeurs inscrits 234

Nombre de votants 162

Bulletins blancs et nuls 18

Suffrages exprimés 144

Ont été proclamés élus

PS	Caroline ROUVE	Maud RONDELET
MS	Christophe COUSINIE	Flore COMPAN
CS	Angélique FILIP	Fatima DIDOUHI
CP	Aurore MOTTES	Lise WADOUX
CP/CE1	Bernard ORENCO	Christelle BONICI
CE1/CE2	Amandine VIALA	Gwendolyn ORTEGA
CE2/CM1	Cécile CATONNE	Sophie ROUSSILLON-VENIAT
CM2	Francis HUMBERT	Séverine HUMBERT

b) Communication parents/parents délégués

Dans le compte-rendu des élections les parents élus ont fait passer leurs propres adresses internet afin de pouvoir être au plus près des préoccupations des parents.

c) Organisation pédagogique année 2015/2016

Nous avons en cette année 2015/2016: une classe de PS, MS, GS, CP, CE1, CE1/CE2, CE2/CM1 et CM2 soit 8 classes.

Pour la rentrée 2016, il faut noter que les 3 lotissements (l'un de 26 maisons, le second de 17 et le troisième de 10) sont lancés, les premières maisons seront livrées en juillet 2016. Une première mère d'élève vient d'inscrire son fils pour la rentrée 2016.

2. VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR (voir ci-joint)

Les changements ont été écrits en rouge.

Une discussion s'instaure sur l'article 8, monsieur Cousinié précisant que pour sa part, il ne votera pas cet article, car plus on est précis, plus on exclut en s'appuyant sur l'avis du Conseil d'Etat du 13 décembre 2013. Monsieur Humbert trouvant au contraire que l'article est neutre et qu'il ne faut pas oublier que l'école de la République est laïque.

Les parents d'élèves précisent que, pour eux, c'est à l'équipe enseignante et à la Directrice de décider.

VOTE REGLEMENT:

POUR : 19

CONTRE: 2

ABSTENTION: 0

3. PPMS

Le PPMS est en train d'être mis à jour, un exercice de confinement va être organisé le 25 novembre. Un exercice d'évacuation a été fait le 14 octobre. Nous allons demander si les pompiers veulent bien venir nous aider pour l'exercice de confinement (nous leur demandons depuis l'inauguration...) et nous remettre à niveau pour l'AFPS des enseignants.

Demande est faite de cornes de brume afin que le signal soit différent de celui d'une évacuation.

4. PARTIE PEDAGOGIQUE

a) Utilisation de la BCD

Nous avons en cette année la chance d'avoir encore eu un poste d'Assistante Administrative à la Direction. Le contrat de Marine MADRANGE a donc été renouvelé et anime en plus du secrétariat, la BCD.

b) Activités Pédagogiques Complémentaires

Les APC sont mises en place par les enseignants en fin d'après-midi de 15h40 à 16h40 au plus tard, cela en fonction des différents niveaux. Les thèmes choisis pour cette année sont :

- Projet d'école sur le langage oral et écrit et l'apprentissage des règles: jeux éducatifs en élémentaire, initiation au Scrabble
- Travailler l'estime de soi et le goût de l'école : jardinage
- Aide aux élèves en difficulté en graphisme, numération et lecture

c) USEP:

Toutes les classes de l'élémentaire et de la maternelle sont affiliées. Nous avons eu moins de mal à percevoir la cotisation (malgré un réfractaire qui ne veut même pas avoir les informations de l'école) et la directrice tient à en remercier les parents. Cela permettra aux classes de bénéficier de 2 rencontres sportives minimum sur l'année scolaire. Les enfants de MS, GS, CP, CE, CM participeront au Hors Temps Scolaire (première rencontre étant le 18 novembre à Moussac Jeux Traditionnels (GS, CP, CE1 29 enfants inscrits). Reste le problème des accompagnateurs (trop de parents pensent que c'est comme le Centre Aéré et souvent Mme FILIPPI se retrouve à quêmander des accompagnateurs indispensables pour la sécurité et le déroulement de ces rencontres)

d) Langues Vivantes:

- La classe de CM2 est cette année encore classe pilote en étant Bi-langue (apprentissage de l'Anglais en échange de service, Espagnol)
- L'apprentissage de l'anglais débute dans l'école dès le CP

e) Liaison CM2/6^{ème}

Dans les textes de la Refondation de l'école, il a été décidé que le Cycle 3 comprendrait maintenant le CM1, CM2 et la 6^{ème}. Un Conseil Ecole/collège a donc été mis en place avec le collège de Lédignan (nous en sommes à 3 réunions)

Afin de faciliter aussi la liaison, les CM2 font l'espagnol au Collège.

5. TRAVAUX DANS L'ECOLE

Par rapport aux travaux demandés :

Nous remercions la Mairie pour les travaux d'aménagement ou de réparation ainsi que pour la Table de Ping-pong
L'aménagement des murets en élémentaire est ensuite évoqué avec une demande de remplissage avec de la "bonne" terre pour y faire pousser des grimpants le long du long grillage. → *Réponse de la Mairie: les employés municipaux ont essayé de retourner la terre mais cela est impossible (du fait de l'étroitesse.)*

6. PROJETS CLASSE

Maternelle : projet jardinage

CP: concours Nathan - Premières lectures - Production d'Ecrits

CE1 : Ateliers lecture avec le Collège

CE2/CM1 : correspondance avec une classe de St Cénies de Malgoires

CM2: 4 interventions de "Gard à l'Eau" pour la formation aux Risques Inondation

7. QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses des parents élus

- Problème du stationnement des parents lors des entrées et sorties

Les parents élus font remonter pour la nième fois le problème sécuritaire des arrivées et sorties en voiture. Certains parents font preuve d'incivilité en se garant en double file ou même sur le passage piéton... Il faut faire quelque chose...

- fermer l'accès ? → *Impossible, par rapport aux pompiers et au besoin de se garer dans le parking d'en bas*
- faire garer le personnel de l'école en face et faire un dépose-minute sur les places délimitées ? → *Cela ne changerait rien car une fois les places prises, le problème serait le même*
- mettre un feu tricolore ? → *Vu l'incivilité, certains parents ne respectent pas le feu. De plus cela générerait pour le collège*
- parents volontaires avec gilet pour faire la circulation à tour de rôle ? → *Les parents vont-ils les respecter ?*
- autre possibilité: *le plan Vigie Pirate nous oblige à n'avoir qu'une entrée. Nous allons demander à pouvoir ouvrir le portail du parking d'en bas. Les parents de l'élémentaire devront se garer ou faire un dépose-minute en bas et les enfants passeront par la coursive. Les parents de la maternelle se garant en haut ou devant mais surtout en double file. Une demande aussi à la gendarmerie sera faite afin qu'ils puissent passer pour réguler le stationnement...*

- Utilisation des locaux en dehors des heures de classe pour du soutien scolaire

Demande des parents élus pour savoir si, une association se portait volontaire pour faire du soutien scolaire, la Mairie accepterait-elle de prêter une salle de l'école ? → *Si l'association a un référent clairement identifié, une assurance et que l'association assure la gratuité, c'est à voir mais pas de refus a priori*

- Utilisation des locaux le mercredi pour en faire un centre aéré ?

Les parents élus demandent si la mairie envisage ou serait d'accord d'organiser un centre aéré dans l'école ou du moins prêter l'école pour cet emploi → *C'est de la compétence de la Communauté de Communes. De toute manière, la mairie n'a pas la volonté de prêter les locaux de l'école. Une rencontre parents/mairie peut avoir lieu, la discussion est ouverte*

- Menus de la cantine

Les parents élus estiment que 2 menus suffiraient plutôt que 3 actuellement, cela simplifierait le travail des agents techniques et dans la même démarche de neutralité, pas de stigmatisation → *Pour l'instant nous avons les repas avec viande, les repas sans porc et les repas végétariens qui doivent être commandés 3 jours auparavant. Cela peut s'étudier, pour l'instant on reste au statu quo, on consultera le personnel de la cantine et on informera les parents*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19h40**



ECOLE DE LEDIGNAN



ARTICLE 1 ACCUEIL ET LAICITE

L'école accueille les enfants sans discrimination et les éduque selon les principes de la laïcité. Conformément aux prescriptions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, la directrice organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

ARTICLE 2- FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

2-1- Horaires: Matin : 8h30 – 12 h Après-midi: 13h30 – 15h40

L'entrée dans la cour peut se faire dix minutes avant le début des cours. (8h 20 et 13h 20). A 12h00, et 15h40, dans le cas où les enfants n'auront pas été repris, ils seront confiés au personnel de garderie.

L'EXACTITUDE est une OBLIGATION pour tous, les parents veilleront aux heures d'entrée de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école et ne dérangent pas le début des cours. La fréquentation régulière de l'école est OBLIGATOIRE, même en MATERNELLE.

2-2- Concernant l'élémentaire: Les enfants d'élémentaire sortent seuls, de l'école à l'issue des cours du matin et de l'après-midi, sauf s'ils sont pris en charge par un service de garderie, de cantine.

2.3. Concernant la maternelle: L'accueil se fait dans les classes. *Les parents doivent remettre leur enfant aux enseignantes qui en sont responsables dès ce moment (ne pas les laisser venir seuls).* Les enfants sont remis à l'issue des cours à leurs parents ou à une personne autorisée par eux.

ARTICLE 3 : ABSENCES

Les parents doivent prévenir par téléphone de toute absence.

L'instruction étant obligatoire à partir de 6 ans et l'inscription à l'école impliquant une fréquentation assidue, *toute absence devra être justifiée y compris en maternelle (les seules raisons valables étant la maladie ou un événement familial important).* Cela sera fait OBLIGATOIREMENT par un mot

écrit, daté et signé avant l'absence si celle-ci est prévisible ou au retour de l'élève si celle-ci est imprévisible. En cas d'absence *de 4 demi-journées* restées sans justification, la directrice en rendra compte à l'Inspecteur d'Académie. Un enfant ne sera pas autorisé à quitter l'établissement en cours de ½ journée même avec l'un ou l'autre de ses parents (sauf en cas de maladie ou de prise en charge prévue et régulière): une autorisation écrite ne suffit pas.

ARTICLE 4 : URGENCE

A l'inscription, chaque famille remplit une fiche : tout changement dans les renseignements fournis devra être signalé rapidement à l'école. En cas de maladie durant les heures de classe dont les maux persistent au-delà d'une heure la famille sera contactée afin qu'elle vienne chercher l'enfant. En cas d'accident, les enseignants contacteront le SAMU et suivront ses instructions et ensuite ou simultanément, joindront les parents

ARTICLE 5 : MATERIEL SCOLAIRE

Les livres (manuels ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs et être couverts. En cas de dégradations (page déchirée ou arrachée, rature ou usure anormale) ou de perte, les parents seront contraints de le rembourser ou de le remplacer.

ARTICLE 6 : VIE SCOLAIRE

Les élèves, comme leur famille doivent s'interdire de tout comportement, geste ou paroles qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou du personnel de service et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci. Les élèves doivent contribuer à garder les locaux et la cour de l'école dans un bon état de propreté et s'interdire toute dégradation.

Il est interdit aux élèves de manifester toute forme d'agressivité envers d'autres enfants ou adultes de l'école, de se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents, de jeter des pierres ou autres projectiles (les ballons ne sont autorisés que sur le plateau sportif), de jouer dans les sanitaires, de toucher sans permission au matériel d'enseignement et aux

appareils installés dans l'école, de courir dans les couloirs, de pénétrer dans les salles de classe pendant la récréation (sauf autorisation de l'enseignant), les interclasses de midi et le soir.

➤ Les familles seront averties de tout manquement au règlement qui pourra donner lieu, selon la gravité des actes, à des réprimandes: travail supplémentaire, retenue, retrait de 3 jours (après avis du Conseil des Maîtres et en accord avec l'Inspecteur qui pourra décider d'un changement d'école si le comportement de l'élève ne s'est pas amélioré au bout d'un mois).

➤ Livret scolaire Le livret sera régulièrement communiqué aux parents qui le signeront (2 fois en maternelle, 3 fois en cycle 2 (CP -CE1) et 4 fois en Cycle 3 (CE2-CM1-CM2))

ARTICLE 7: SECURITE- SURVEILLANCE - SANTE SCOLAIRE

➤ Les élèves viennent à l'école propres et ne présentant pas de signe de maladie contagieuse. Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants. Les médicaments sont strictement interdits sauf prescription médicale pour les enfants atteints de maladies chroniques (asthme, diabète, épilepsie...) et pour lesquelles un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) sera alors rédigé.

Il sera procédé, une fois par trimestre, à des exercices d'alerte afin que chacun, enfant et adulte de l'école, puisse mettre en pratique les règles de sécurité énoncées en début d'année scolaire.

7.1 L'introduction à l'école de tout objet ou matériel pouvant porter atteinte aux principes de l'École Publique ou à la sécurité est prohibée.

7.2. Le port des bijoux (notamment chaînettes et boucles d'oreilles) est fortement déconseillé à l'école et interdit durant les activités sportives. Le port de sabots, claquettes ou tongues est interdit. De même, les enfants doivent être habillés de façon correcte et avec des vêtements correspondant à leur statut d'enfant. *De même, les couvre-chefs tels que casquettes ou bandanas sont interdits à l'intérieur des locaux scolaires.*

7.3. Monter à vélo est interdit sur le parvis, les vélos doivent être poussés jusqu'à la rue.

7.4. Les parents attendant leurs enfants scolarisés en élémentaire sont tenus de rester derrière le portail de l'école. Les parents de maternelle vont chercher leurs enfants dans la classe et sont invités à rejoindre le portail rapidement, afin de laisser la place à la sortie des cours

7.5. Les jouets à l'école : aucun jouet de la maison n'est accepté à l'école sauf autorisation spéciale de l'enseignant. Pour les enfants scolarisés en élémentaire les objets échangeables sont interdits, de même que les gros "boulards". Ils seront confisqués et rendus sur demande des parents en fin d'année. Pour les autres jouets que les enfants apportent à l'école, les enseignants et le personnel communal déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation.

ARTICLE 8 : INTERVENTION DE PERSONNES EXTERIEURES A L'ECOLE

Les personnes bénévoles participant à des activités scolaires d'enseignement sont considérées comme des collaborateurs occasionnels du service public. Elles sont couvertes dans les mêmes conditions que celles prévues pour le personnel relevant de l'Etat. Par conséquent, elles doivent répondre au devoir strict de neutralité tel qu'il est défini dans l'article 11 de la Charte de la Laïcité.

ARTICLE 9 : ACTIVITES PEDAGOGIQUES COMPLEMENTAIRES

Les APC sont mises en place par les enseignants après la classe à 15h40, cela en fonction des différents niveaux. Les thèmes choisis sont :

- Projet d'école sur le langage oral et écrit: jeux de société
- Travailler l'estime de soi et le goût de l'école : jardinage
- Aide aux élèves en difficulté en graphisme et lecture

La proposition est signifiée à la famille qui est libre d'accepter ou de refuser cette aide. L'acceptation implique l'assiduité durant le temps du dispositif. Les élèves sont pris en charge par un enseignant de l'école par groupes de 2 à 6 élèves